

# ANOMALIE DECLARATIVE CONTROLE DE COHERENCE DES ASSIETTES EN DONNEES AGREGÉES ET EN DONNEES INDIVIDUELLES POUR L'ASSURANCE CHOMAGE

## ❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_ASS_CHO_DIDAPA02	CONTROLE DE COHERENCE DES ASSIETTES EN DONNEES AGREGÉES ET EN DONNEES INDIVIDUELLES POUR L'ASSURANCE CHOMAGE
-------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Données agrégées** : données URSSAF

**Données individuelles** : données de la paye au niveau du salarié

## ❖ Règle de contrôle

Si la somme des assiettes totales (bloc DSN : S21.G00.23.004) pour la part déplafonnée (bloc DSN : S21.G00.23.002 portant le code 920) et pour les CTP 772, 423, 427, 429, 725 (bloc DSN : S21.G00.23.001) est différente de la somme des montants (bloc DSN : S21.G00.78.004) pour le code de base assujettie (bloc DSN : S21.G00.78.001) portant la valeur 07 - assiette des contributions d'assurance chômage, alors une anomalie est émise.

## ❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

## ❖ Règles d'exclusion

Cette règle ne s'applique pas aux bases assujetties remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Aux bases assujetties ayant un contrat lié de nature 02 – Contrat de travail à durée déterminée de droit privé, possédant un des code PCS.ESE suivants (identifié à travers le bloc DSN S21.G00.40.004) et avec un code complément PCS ESE (bloc DSN S21.G00.40.005) renseigné et différent de la valeur 999SPT :
- 353B : Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles ;
- 353C : Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles ;
- 354B : Artistes professionnels de la musique et du chant ;
- 354C : Artistes dramatiques ;
- 354E : Artistes de la danse ;
- 354F : Artistes du cirque et des spectacles divers ;
- 465B : Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels ;
- 637C : Ouvriers et techniciens des spectacles vivants et audiovisuels ;

- Au bases assujetties liées à des contrats avec un code 02 – travailleur expatrié (bloc DSN S21.G00.40.024)

❖ **Correction à réaliser dans le logiciel de paie**

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouverez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

<i>Données agrégées</i>			<i>Données individuelles</i>		
<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>	<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>
S21.G00.23 – Cotisation agrégée	S21.G00.23.001 – Code de cotisation	Liste ci- dessous <sup>1</sup>	S21.G00.78 – Base assujettie	S21.G00.78.001 – Code de base assujettie	07 – Assiette de contribution d'assurance chômage
	S21.G00.23.002 – Qualifiant d'assiette	920 – Assiette déplafonnée		S21.G00.78.004 – Montant	
	S21.G00.23.004 – Montant d'assiette				

<sup>1</sup>772 - Assurance chômage ; 423 - Assurance chômage Apprentis secteur privé ; 427 - Assurance chômage Apprentis secteur privé (part.) ; 429 - Assurance chômage Apprentis secteur privé ; 725 - Bonus-Malus Assurance Chômage U2

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ **Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après**

**Des liens utiles :**

[Site Urssaf.fr - Assurance chômage et AGS](http://Site Urssaf.fr - Assurance chômage et AGS)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](http://Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](http://Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN)

[Sur net-entreprises.fr - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120](http://Sur net-entreprises.fr - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

\*CRM : Compte-Rendu Métier - \*119 et 120 : numéros d'ordre

